

SÉANCE DU 3 AVRIL 1871 ¹.

SOMMAIRE.

Service télégraphique entre la Place et le ministère de la Guerre. — Compte-rendu de la Commission exécutive; démission de Lefrançais de cette Commission. — Détails sur les opérations militaires. — Remplacement à la Commission exécutive des membres combattants. — Cluseret nommé délégué à la Guerre. — Ajournement des élections communales. — Proposition Rigault sur l'institution d'un tribunal criminel. — Lettre de Garibaldi. — Proposition Grousset tendant à signifier aux puissances l'établissement de la Commune. — Proposition Blanchet concernant l'arrestation des femmes d'anciens agents de police.

Président : RANC.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le citoyen DEMAY ayant demandé qu'il soit pourvu à l'insuffisance du service télégraphique établi entre la Place et le ministère de la Guerre, son observation est renvoyée à la Commission exécutive.

Incident. — Au nom de la Commune, le président prie la Commission exécutive de vouloir bien donner des détails sur les événements de la journée.

Le citoyen FÉLIX PYAT, membre de la Commission, rend compte de la situation.

« La Commission exécutive se compose de sept membres. Sur ces sept membres, il y en a trois qui prennent part aux opérations militaires, étant généraux ²; en outre, le citoyen Tridon, étant malade, la Commission s'est trouvée réduite à trois membres. De plus, les Commissions de Justice, de Subsistances, de Finances et Militaire n'ayant pas fonctionné, chargés qu'étaient les membres de missions hors de l'Hôtel de Ville, la Commission exécutive s'est donc trouvée seule en face de ces graves circonstances. En

1. Ms., t. 1, f. 65.

2. Eudes, Duval et Bergeret. Cf. la notification de la Commission exécutive, signée Delescluze et F. Pyat, à ces généraux dans le *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril.

présence de cette situation, qui devenait au dessus de nos forces, nous avons dû prendre une décision, que nous soumettons à la ratification de la Commune.

Il a été décidé que la Commission exécutive ne serait composée que d'éléments civils, et les trois membres, employés au service militaire, remplacés provisoirement par les citoyens Delescluze, Cournet et Vermorel. Nous prions donc la Commune de vouloir bien ratifier notre choix ».

Le citoyen DELESCLUZE fait remarquer que cela ne préjuge nullement la question de principe, relativement aux citoyens Eudes, Duval et Bergeret.

Sur la demande du citoyen LEFRANÇAIS, lecture est faite d'une lettre par laquelle il déclare donner sa démission de membre de la Commission exécutive.

Le citoyen DELESCLUZE supplie le citoyen Lefrançais de revenir sur sa décision.

Le citoyen LEFRANÇAIS répond en motivant sa démission, mais demande qu'il n'en soit pas fait question au procès-verbal.

Le citoyen PINDY se joint au citoyen Delescluze pour le supplier de rester à son poste et de retirer sa démission.

Le citoyen LEFRANÇAIS insiste et demande qu'il soit inséré à l'*Officiel* qu'il cesse de faire partie de la Commission exécutive, pour appartenir à la Commission du Travail et de l'Echange ¹.

Le citoyen VAILLANT adjure à son tour le citoyen Lefrançais de revenir sur sa démission, car il croit qu'elle produirait un très mauvais effet et qu'on y verrait une question de division.

Le PRÉSIDENT, interprète de la Commune, espère que le citoyen Lefrançais voudra bien se soumettre à sa décision.

Incident. — Le citoyen VIARD, demandant à être introduit dans la salle des séances, la Commune décide qu'il sera entendu.

Arrivé à l'instant de Meudon, il déclare que les hauteurs de Châtillon et de Bellevue sont occupées par la Garde nationale et que la position, au point de vue militaire, est excellente.

Le citoyen ART. ARNOULD, arrivant du ministère de la Guerre, l'interrompt pour déclarer qu'on lui a donné des nouvelles toutes différentes et ajoute également qu'il est regrettable qu'on soit si mal informé, car, sur sa demande, on n'a pu, ni à l'Etat-major, ni au Ministère, lui donner des renseignements sur les numéros des bataillons sortis.

1. Cf. la note insérée au *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril. La décision de Lefrançais se rattache à son échec, à la Commission exécutive, où il s'était vivement élevé contre le projet de sortie, préconisé par l'élément militaire (Lissagaray, *op. cit.*, p. 179).

Les citoyens P. GROUSSET et DEMAY croient, eux aussi, la situation différente, en ce sens qu'une nouvelle expédition est organisée pour reprendre les hauteurs de Châtillon.

Les citoyens CHALAIN, J.-B. CLÉMENT, MARTELET, OSTYN et MORTIER, délégués par la Commission exécutive à Issy, Meudon, au pont de Sèvres et à Neuilly, donnent à leur tour des détails sur les opérations militaires et déclarent la situation bonne ¹.

Sur la demande du citoyen DELESCLUZE de rentrer dans la discussion des mesures à prendre, le président prie le citoyen Viard d'accepter les remerciements de la Commune et l'invite à se retirer.

Le citoyen PYAT demande que l'on prenne en considération les deux mesures proposées par la Commission exécutive : le remplacement à la Commission exécutive des citoyens qui combattent et la ratification de la nomination au ministère de la Guerre du général Cluseret.

Le citoyen CHALAIN craint le caractère cassant du général Cluseret, qui n'admet pas d'observations.

Le citoyen BABICK ne veut pas que le ministère de la Guerre soit entre les mains d'un seul homme.

Le citoyen RIGAULT demande l'unité de direction, mais veut que le mot « provisoirement » soit joint à la nomination du général Cluseret.

Le citoyen PYAT s'y oppose.

Après quelques nouvelles observations des citoyens PARISEL, DELESCLUZE, GÉRESME, OSTYN, RIGAULT et BILLIORAY, la discussion est terminée.

La Commune accepte que les citoyens DELESCLUZE, COURNET et VERMOREL prennent, à la Commission exécutive, la place des citoyens Eudes, Duval et Bergeret, retenus loin de Paris par les opérations militaires.

La nomination du général Cluseret au ministère de la Guerre est ratifiée ².

1. Une notification de la Commission exécutive du 3, dans le *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril, annonçait que les troupes de Paris avaient rejeté les Versaillais attaquant Vanves et Châtillon et poussé une reconnaissance sur Bougival. Diverses dépêches du même jour, publiées dans le même numéro, assuraient que la jonction de Bergeret et de Flourens allait permettre la marche sur Versailles. — Sur la réalité des événements, cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 181-186, et les séances des 4-5 avril : les obus du Mont-Valérien ayant déterminé la panique parmi les fédérés, la retraite dut se faire précipitamment, Flourens fut pris à Rueil, et eut le crâne fendu d'un coup de sabre par le capitaine de gendarmerie Desmarest. A l'extrême gauche, de même, Duval fut repoussé sur le plateau de Châtillon, tandis que les attaques contre les Moulineaux demeuraient inutiles, faute d'être appuyées par du canon.

2. Voir, ci-après, le texte officiel du décret, p. 404, n° 2.

Le citoyen RASTOUL demande que nul, sans ordre de la Commission exécutive, n'ait le droit de faire battre le rappel.

Le citoyen ALLIX fait observer qu'il est nécessaire, dans certaines circonstances, d'user d'initiative.

Le citoyen CURNET demande que les élections, fixées à mercredi, soient renvoyées.

Après quelques observations des citoyens LEDROIT, GROUSSET, PARISEL, RÉGÈRE, LEFÈVRE, PROTOT et DELESCLUZE, la Commune décide ¹ :

[Art. 1^{er}] que les élections communales fixées au mercredi cinq [avril] sont ajournées.

[Art. 2]. — Le jour du scrutin sera indiqué aussitôt que le permettra la situation faite à Paris par l'attaque du gouvernement de Versailles ².

Une proposition, faite par le citoyen RIGAULT, d'instituer un tribunal criminel est renvoyée à la Commission de Justice.

Le citoyen PINDY lit une lettre de Garibaldi ³ : cette lettre est adressée au Comité central; la Commune n'y fait, en conséquence, aucune réponse.

Le citoyen BESLAY propose une voie prussienne pour faire parvenir les dépêches à la province.

Le citoyen THEISZ assure qu'avant peu de jours ce service sera organisé ⁴.

Les citoyens PARISEL et RASTOUL insistent pour qu'un système de correspondance soit rapidement formé.

Le citoyen GROUSSET demande, au nom de la Commission extérieure, qu'il soit permis de se mettre en rapport avec les Prussiens et de signifier aux puissances l'établissement de la Commune à Paris.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT est d'avis que la Commune n'a pas besoin de s'affirmer dans les royautes.

Une proposition, du citoyen BLANCHET, d'arrêter immédiatement les femmes des anciens agents de police et des mouchards, est renvoyée à la Commission de Sûreté générale.

La séance est levée à une heure du matin.

1. *Journal Officiel* : arrête.

2. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril. Cf. également un avis publié le même jour en queue de la *Partie officielle*.

3. Elle manque.

4. Le *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril, publie trois notes de Theisz, la première annonçant que, seuls, les mandats de Paris pour Paris postérieurs au 29 mars seront payés; la seconde, qu'il ne sera délivré aucun mandat pour les départements et l'étranger; la troisième, qu'à partir du 4, les dépêches de Paris pour les départements et l'étranger seront régulièrement expédiées.

Actes de la Commune.

1. Décret ajournant les élections (voy. plus haut, p. 113) ¹.

2. Décret sur la composition de la Commission exécutive ².

« La Commune décide :

« Les citoyens Duval, Bergeret et Eudes, retenus loin de Paris par les opérations militaires, sont remplacés à la Commission exécutive par les citoyens Delescluze, Cournet et Vermorel.

« Le citoyen Cluseret est délégué au ministère de la Guerre.

« Les citoyens Blanchet et Géresme sont délégués à la Commission de la Justice » ³.

3. Adoption d'insignes :

« La Commune vient d'adopter à l'unanimité l'écharpe rouge, frangée d'or, comme insigne des fonctionnaires municipaux » ⁴.

1. Outre le texte du décret, le *Journal Officiel de la Commune* publie, le 4 avril, un avis sur l'ajournement des élections. Cf. le registre des décrets, n° 27. « Ne pas envoyer ».

2. Une lettre de la Commission exécutive aux généraux précisa le sens de cette mesure (*Journal Officiel de la Commune*, 4 avril).

3. *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril Cf. le registre des décrets, n° 28, « Ne pas envoyer ».

4. *Journal Officiel de la Commune*, 4 avril, partie non officielle. Cf. la séance précédente, plus haut, p. 106.